

## **Résolution du Groupe de travail du développement durable concernant l'adoption par le Conseil municipal d'une charte du développement durable pour la commune de Bellevue**

Suite à la discussion immédiate du Conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2009 concernant une résolution du Groupe Libéral pour la création d'une commission ou d'une sous-commission du développement durable,

Suite à sa décision dans la séance précitée :

- de créer un Groupe de travail du développement durable,
- de nommer trois personnes de trois partis différents
- de nommer :
  - ❖ Monsieur Jean-Daniel VIRET, Entente Libéral
  - ❖ Monsieur Jean-François RUCHET, Pro Bellevue Radical
  - ❖ Monsieur Dominique ANKLIN, Bellevue d'Avenir

Suite aux travaux de ce groupe de travail,

Vu l'article 30 du règlement du Conseil municipal de la commune de Bellevue,

sur proposition du Groupe de travail du développement durable,

le Conseil municipal

### **D E C I D E**

par X oui, X non et X abstentions

1. D'adopter la charte du développement durable suivante :

« La charte du développement durable :

**Définition** : *Le développement durable est un concept qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.*

*Les 3 piliers du développement durable sont l'environnement, le social et l'économie.*

**Les principes** qui guident l'action vers le développement durable :

**Subsidiarité** : Agir au niveau le plus pertinent dans une perspective de politique de proximité tout en respectant le partage de compétences entre les différents niveaux institutionnels.

**Transversalité** : Etudier les problèmes dans leur globalité et tenir compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux en amont de tout projet et de toute décision.

**Participation** : Accroître l'engagement citoyen, promouvoir la responsabilité individuelle, la responsabilité collective, la responsabilité des entreprises et des associations pour leur milieu de vie et leur environnement.

**Responsabilité** : Etablir un lien de causalité et de responsabilité entre celui qui détériore un cadre de vie ou un objet et la charge de réparation (principe du « Pollueur payeur »)

**Bonne gestion** : Viser une gestion optimale des ressources économiques et naturelles

**Solidarité** : Encourager la solidarité entre les générations actuelles et futures, entre les favorisés et les défavorisés, entre les peuples et entre les territoires.

**Équité** : Viser une répartition équitable des ressources et des prestations. »